



VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 33

En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la
convocation à la présente séance a été
adressée aux conseillers municipaux en
date du 13 décembre 2023

et atteste que le présent document a
été publié par voie électronique le

22 DEC. 2023

transmis en Sous-Préfecture le

21 DEC. 2023

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI,
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES,
M. PRACA, Maires-Adjoints,
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, M. BESSETTES, M. LELUBRE, M. MANUEL,
Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ,
Mme CAMPION, M. SIMONIN, M. CHARLES, M. BUYS, Mme THEBAUD,
M. BIZET, Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

Mme BESSE, pouvoir remis à M. DOAN
Mme CLARKE, pouvoir remis à Mme de BROSSES
Mme SERIEYS, pouvoir remis à Mme WANG
Mme WEILL-LOGEAY, pouvoir remis à M. GALPIN
Mme BEHA, pouvoir remis à Mme DESFORGES
M. FRANÇOIS, pouvoir remis à Mme MORAINÉ
Mme de CHABOT, pouvoir remis à M. SIMONNET

Absents : M. LEPUT, M. HULLIN

Secrétaire de séance : Mme WANG

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 4
octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La
séance est levée à 23 heures 20.

N° 23-7-4

OBJET

**RETRAIT DE LA VILLE DU PECQ DU GROUPEMENT DE COMMANDES
DU CIG GRANDE COURONNE POUR LES ASSURANCES INCENDIE,
ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS (IARD) POUR LA PERIODE 2024-2027**

M. SIMONNET rappelle que les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique.

Par délibération en date du 14 décembre 2022, la Ville du Pecq a adhéré au groupement de commandes pour les assurances IARD proposées par le CIG Grande Couronne afin de bénéficier des avantages de la mutualisation dont une éventuelle économie d'échelle. La convention prévoyait un droit de retrait de la collectivité suite à la présentation des offres et conditions financières des marchés passés par ses soins.

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20231220-23-7-4-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

La Ville a demandé son adhésion au groupement de commande pour les assurances suivantes :

- assurance des dommages aux biens et des risques annexes,
- assurance de la protection juridique de la collectivité,
- assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus.

Au vu des résultats pour chacun des lots concernés, la Ville ne retient aucune des offres et il est proposé que la Commune se retire du groupement de commandes pour les assurances IARD proposé par le CIG afin que la participation aux frais de gestion du CIG ne soit pas facturée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération N°22-6-12 du 14 décembre 2022 relative à l'adhésion au groupement de commandes du CIG Grande Couronne pour les assurances incendie, accidents et risques divers (IARD) pour la période 2024 – 2027.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD signée le 3 janvier 2023,

Considérant l'absence de commande de la Ville sur les marchés passés en groupement de commandes par le CIG,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale du 11 décembre 2023,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

DECIDE de se retirer du groupement de commandes du CIG Grande Couronne pour les assurances IARD pour la période 2024-2027.



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Laurence BERNARD

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20231220-23-7-4-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023